Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 091-219106663-20260629-DELCM04_2026_45-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 04_2026_45

L'An deux mil vingt-six, le 29 juin le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 27/06/2026 **DATE D'AFFICHAGE** : 27/06/2026

Membres élus en fonction : 23 Nombre de présents : 21 Nombre de votants : 23 Quorum : 12

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, Mme Magalie CAZAL, M. Hugues MASLARD, Mme Nathalie DARRAGUS, Mme Manuella SAINTE-ROSE, M. Zacharie RIBEIRO, Mme Aurélie ADAM, M. Baptiste IBANEZ, Mme Nihed JEBALI, M. Cédric LANCELLE, Mme Virginie CORDIER, M. Franck BOSTON, Mme Clémence LUCAS, M. Romolo GRASSI, Mme Maria VIANA, M. Jérôme ARMAND, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Stéphane DUBOIS, Mme Shavyna LOURDEMASSY.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS pouvoir à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Joseph AFONSO pouvoir à M. Igor TRICKOVSKI.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) :

Secrétaire de Séance : M. Baptiste IBANEZ.

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DEL CM 01_2025_02 CONCERNANT L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES C N°441, AA N° 186 ET AA N°315.

La parcelle C n° 441 est située sur la Commune de VILLEJUST. Elle représente une surface de 24 366m². Elle se situe en zone agricole (A) lieu-dit les Marchais.

La parcelle AA n° 186 est située sur la Commune de VILLEJUST. Elle représente une surface de 4 865m². Elle se situe en zone naturelle (N) lieu-dit la Mare au Chanvre.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 091-219106663-20260629-DELCM04_2026_45-DE

La parcelle AA n° 315 est située sur la Commune de VILLEJUST. Elle représente une surface de 9 029m². Elle se situe en zone agricole (A) lieu-dit la Mare du Clos.

Ces parcelles ont pour vocation à rester des parcelles agricoles à l'exception de quelques mètres carrées de la parcelle AA N°315 qui permettront la création d'une piste cyclable pour assurer le maillage entre la rue d'Orsay et la rue de Fretay.

Cette nouvelle délibération a pour objectif de réapprécier le prix au m² des terres agricoles et naturelles en prenant en compte l'existence de baux ruraux.

En ce sens, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir, pour la somme de 30 608 €, les trois parcelles, identifiées au cadastre section C N°441, AA N° 186 et AA N° 315.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3 ;

VU l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié ;

VU la délibération n° DEL CM 01_2025_02 du conseil municipal de Villejust en date 10 février 2025 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section c n°441 lieu-dit « les marchais » et section AA n° 315 lieux-dits « la mare du clos » ;

VU la délibération n° DEL CM 01_2025_03 du conseil municipal de Villejust en date 10 février 2025 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section AA n°186, AA n°381, AA n°383 lieu-dit la mare au chanvre ;

CONSIDERANT l'accord écrit des héritiers en date du 10 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire ;

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler et remplacer les délibérations précédentes afin de prendre en considération d'existence de baux ruraux pour apprécier le prix de la terre agricole et naturelle ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 22 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° DEL CM 01_2025_02 du conseil municipal de Villejust en date 10 février 2025 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section c n°441 lieu-dit « les marchais » et section AA n° 315 lieux-dits « la mare du clos ».

APPROUVE l'acquisition totale de la parcelle C 441 d'une superficie de 24 366 m² et des parcelles AA 186 d'une superficie de 4 865 m² et AA 315 d'une superficie de 9 029 m² en vue de leurs incorporations dans le domaine privé communal au prix de 30 608 €.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 02 JUIL. 2026
ID : 091-219106663-20260629-DELCM04_2026_45-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, à signer l'acte authentique d'acquisition et tous actes afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 29/06/2026

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI

